

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Mme. M. **NOM ET PRENOM**
ou
RAISON SOCIALE

ADRESSE 1 TEL

ADRESSE 2 FAX

CP VILLE COURRIEL

LE CAS ECHEANT

SIÈGE SOCIAL (si différente)
 FORME JURIDIQUE

N° SIRET CODE APE

PERSONNE RESPONSABLE A CONTACTER
NOM PRÉNOM TEL
QUALITÉ FAX
COURRIEL

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION / TYPE DE DEMANDE

Ma demande concerne :

Un bâtiment neuf
 Un bâtiment existant
Avec une installation d'assainissement autonome : Oui Non Je ne sais pas

Concernant le réseau d'eaux usées :

Le **branchement** est **inexistant** / J'effectue une Demande de devis Demande d'estimation
La demande d'estimation s'effectue à titre d'information, par exemple pour compléter un dossier de financement. Il n'est pas obligatoire de joindre d'autres documents. Toutefois, une demande précise améliore l'estimation.
 Le **branchement** est **existant** / Ma demande concerne :
 un apport d'eaux usées supplémentaires dans le réseau
 une modification des tiers concernés

Concernant le réseau d'eaux pluviales :

Le **branchement** est **inexistant**
 Le **branchement** est **existant**

FORMULAIRE A TRANSMETTRE COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES DEMANDÉES A :

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE INSTRUCTEUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
112 Rue des 4 Éléments
54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 / Fax : 03.83.49.44.89
eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

N° DOSSIER :

VISA RÉCEPTION DU BASSIN DE POMPEY

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

ADRESSE
(si différente de l'adresse du demandeur)

DATE DE CONSTRUCTION N° DE PERMIS DE CONSTRUIRE DATE D'OBTENTION

TYPE DE BÂTIMENT

- MAISON INDIVIDUELLE OPÉRATION COLLECTIVE
 BÂTIMENT COLLECTIF A USAGE D'HABITATION

Type d'appartements et nombre selon type :

USAGE MIXTE : HABITATION ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Dans ce cas, le formulaire vert lié aux activités professionnelles est également à compléter et à adresser à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey

SURFACE DE PLANCHER TOTALE (M²) : M²

SURFACE DE PLANCHER CONCERNÉE PAR LA DEMANDE (M²) : M²

Le cas échéant : surface concernée par la demande et consacrée à l'habitation M²

Surface consacrée à l'activité professionnelle M²

REJET DES EAUX

Pour les constructions neuves, la partie privative est obligatoirement en séparatif, même si le réseau public est en unitaire.
Pour les lotissements, le réseau est de même obligatoirement en séparatif.

Le réseau interne (partie privative) existant est Unitaire Séparatif

Le bâtiment est relié à un réseau d'assainissement Oui Non

Si oui, pour la totalité des rejets ? Oui Non

Installation individuelle existante Non Oui :

Type :

Date d'installation :

Dernier contrôle avec résultat conforme :
(joindre justificatif)

EAUX PLUVIALES (BÂTIMENTS COLLECTIFS)

Dans tous les cas et quel que soit le type de bâtiment (individuel ou collectif), seul l'excès de ruissellement est rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux. (cf. notice / p.2)

Y a-t-il un parking sur le site ? Non Oui : Surface (m²) : Capacité :

Moyen d'assainissement (si en place)

Les espaces verts sont entretenus Oui Non

Les eaux de toiture sont collectées Oui Non

Existence de dispositifs de rétention des EP Oui Lesquels :

Non

Toute demande de devis pour un branchement non accompagnée des documents indiqués ne sera pas instruite.

Nom du signataire : le a

Cocher impérativement les 2 cases ci-contre

Je certifie exacts les renseignements apportés.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans la notice liée à la présente demande, dans le document d'information précontractuelle joint à ma demande et les accepte sans réserve.

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NOTICE ET INFORMATIONS PRATIQUES

En application de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, pour les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq, le document d'information précontractuelle est à signer et à joindre impérativement à votre demande pour permettre sa prise en compte.

Conformément à l'annexe du décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation », le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet pour les demandes suivantes :

- Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques
- Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public
- Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques

A QUI S'ADRESSE LE FORMULAIRE ? DANS QUELLES CIRCONSTANCES ?

Le formulaire s'adresse à tout propriétaire et/ou occupant d'un local ou bâtiment à usage d'habitation.

Il doit être rempli préalablement à tout déversement d'eaux usées dans le réseau public et notamment :

- lors d'un dépôt de permis de construire ou d'une déclaration de travaux,
- et de façon générale, lors de tout acte entraînant une modification en quantité des effluents rejetés dans le réseau (y compris création d'une pièce d'eau supplémentaire dans un logement...)

Le présent formulaire ne concerne que les rejets strictement domestiques. En cas de locaux utilisés pour tout ou partie pour des usages professionnels, le formulaire à destination des bâtiments à usage administratif, commercial, public ou industriel doit impérativement être complété en plus de celui-ci. En cas d'hésitation sur les formalités à effectuer, les services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey se tient à votre disposition pour vous renseigner.

En cas de construction d'ouvrages et d'installation de réseaux privés liés à des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC...), des clauses techniques spécifiques s'appliquent et font partie intégrante des documents réputés connus par le demandeur. Le document correspondant est disponible auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey et sur le site internet www.bassinpompey.fr

A QUOI SERT LE FORMULAIRE ?

Tout immeuble ayant accès au réseau public de collecte des eaux usées domestiques doit être raccordé à ce réseau.

Le formulaire sert de demande de branchement et d'autorisation de déversement, si le branchement est inexistant et de demande d'autorisation de déversement s'il est existant. L'acceptation du déversement est délivrée au propriétaire.

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN COMPLETER LE FORMULAIRE

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION / TYPE DE DEMANDE

> **Cocher la case « Apport d'eaux supplémentaires dans le réseau »**, notamment, dans le cas où vous procédez à la création d'une pièce d'eau supplémentaire dans votre maison ou à l'installation de dispositifs engendrant des eaux usées...

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE / TYPE DE BATIMENT

- > **En cas d'usage mixte** : ne pas oublier de compléter et de remettre en même temps le formulaire spécifique dédié aux activités professionnelles (de couleur dominante verte)
- > **Surface de plancher concernée par la demande** : correspond à la surface du bâtiment concernée, le cas échéant, par l'apport d'eaux usées supplémentaires, soit la surface totale créée à l'occasion de travaux comportant au moins la création d'une pièce d'eau. Ex : vous agrandissez votre maison en créant une chambre de 12m² et une salle d'eau de 4m². La surface concernée par la demande est égale à 16m².

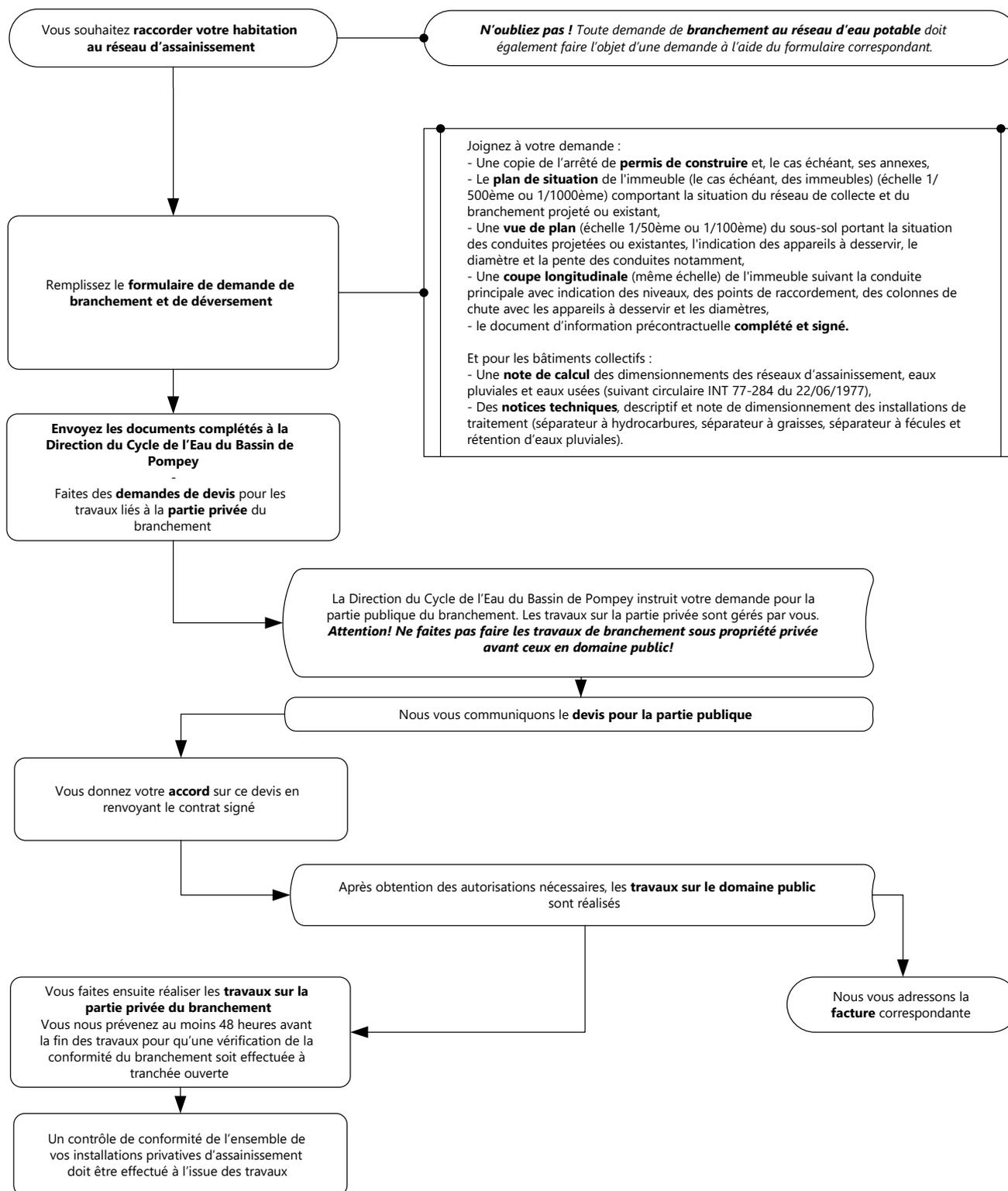
A NOTER...

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- **La partie publique du branchement particulier** jusque et y compris le regard de visite, **est réalisée exclusivement par une entreprise agréée par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey. La partie privative des installations d'assainissement, est réalisée par le demandeur ou une entreprise de son choix mais obligatoirement sous le contrôle de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey** (ou, le cas échéant, son prestataire ou délégataire).
- **Les travaux d'installations privatives d'assainissement**, et notamment la pose des conduites souterraines, **ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la fourniture, par la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey, des prescriptions préalables à la délivrance de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.**
- **Pour les constructions neuves, la partie privative est obligatoirement en séparatif**, même si le réseau public est en unitaire.

Si le demandeur devait ne pas se conformer aux prescriptions en vigueur, notamment du règlement sanitaire départemental et du règlement du service d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation. **Le règlement du service de l'assainissement est disponible sur simple demande** auprès des services de la Direction de l'Eau du Bassin de Pompey.

LES DIFFERENTES ETAPES DE VOTRE DEMANDE



LIMITATION DU DEBIT DE FUITE DES EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU PUBLIC

Conformément au règlement d'assainissement en vigueur :

- Seul l'excès de ruissellement est rejeté au réseau public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et étaler les apports pluviaux.
- Le **débit de fuite acceptable par le réseau par lequel transitent les eaux pluviales** (séparatif ou unitaire) est de **5 l/s par raccordement** au réseau public, calculé avec une période de retour de 20 ans.
- Les services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey peuvent, au cours de l'instruction des dossiers, définir des conditions de raccordement plus restrictives en fonction du secteur et des caractéristiques du rejet prévu.

ASPECT FINANCIER

Les **frais de raccordement** comprennent, selon le cas, plusieurs types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- les **frais de branchement et de travaux de la partie publique du branchement** proprement dits,
- les **frais de contrôle** éventuels des installations privatives d'assainissement sous domaine privé.

Tout apport d'eaux usées supplémentaires dans le réseau donne lieu au versement d'une **participation pour financement de l'assainissement collectif** aux conditions financières fixées par la collectivité.

La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement. Une somme équivalente est perçue auprès du propriétaire lorsque l'immeuble est raccordable.

La tarification en vigueur est disponible auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

Toutes les autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public sont directement prises en charge par le demandeur.

ADRESSE DE DEPOT DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
112 rue des 4 Eléments
54340 POMPEY**

Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les documents sont à joindre en 2 exemplaires papier ou 1 exemplaire papier et 1 sous format informatique. Dans ce dernier cas, les formats utilisés doivent être courants et les fichiers doivent être exploitables.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

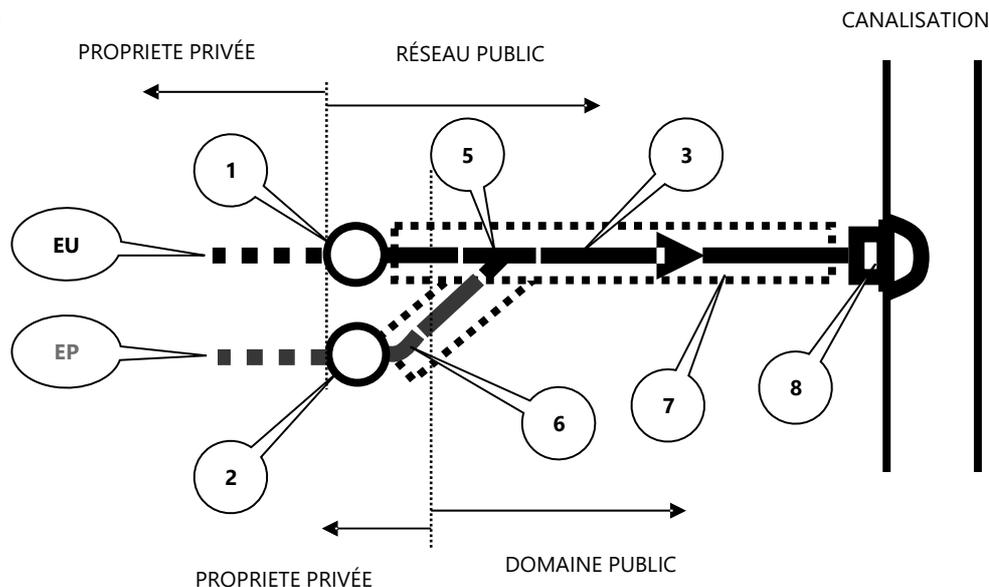
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'utilisateur peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

BRANCHEMENT TYPE AU RESEAU PUBLIC

La configuration définitive du branchement peut être adaptée en fonction des contraintes techniques.

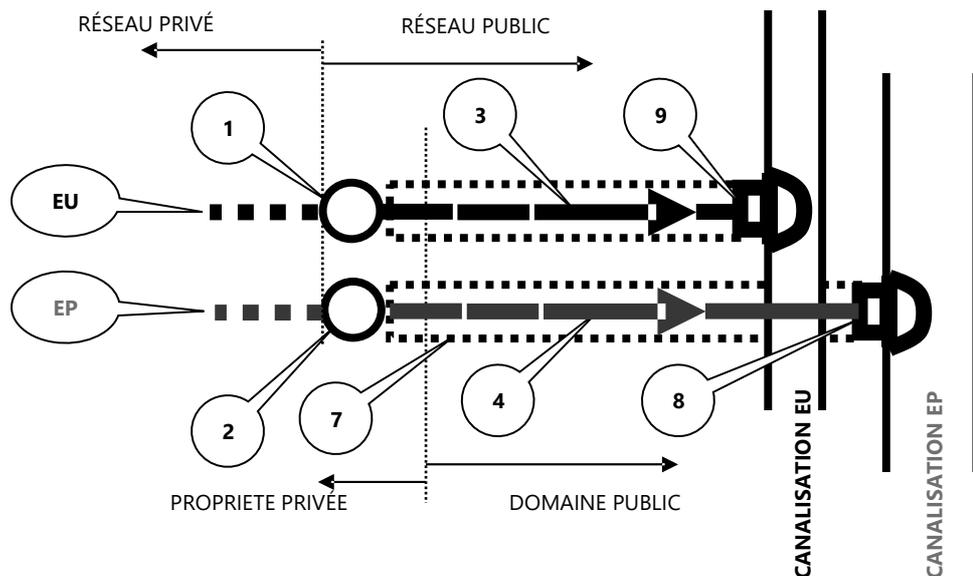
RESEAU UNITAIRE

VUE EN PLAN



RESEAU SEPARATIF

VUE EN PLAN



NOMENCLATURE

numéro	Désignation	
Réseau	Unitaire et séparatif (EP)	Séparatif (EU)
1 et 2	Boîte de branchement – tabouret 315x200x100	
	Rehausse de 315	
	Couverture. Tampon plein articulé	
3 et 4	PVC 200 CR8	PVC 160 CR8
5	Culotte	
6	Coude mâle-femelle de 200	Coude mâle-femelle de 160
7	Grillage avertisseur marron	
8 et 9	Raccord canalisation	
	Perçage scie cloche	
	Raccord 200 à 90° par clips sur canalisation existante	Raccord 160 à 90° par clips sur canalisation existante
	Raccord par culotte sur réseau neuf	

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres.

Pour les eaux usées, deux types de réseau existent :

- le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il peut être séparatif ou unitaire.
- le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci.

Plus de détails sur www.bassinpompey.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturées.

DEMANDE DE PRESTATIONS OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande ou devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement,
- une part proportionnelle à la consommation,
- des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau.

Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

DELAÏ D'EXECUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisations nécessaires
Branchements	1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'usager
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)
Prestations et travaux ponctuels	10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétraction, le cas échéant)

APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

Demandes		Références
Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 2 mois		
Branchement au réseau d'eau		Décret 2015-1461 du 10/11/2015
Demande de vérification du bon fonctionnement du compteur		
Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques		Décret 2015-1459 du 10/11/2015
Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public		
Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques		
Uniquement pour les professionnels	Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées	Décret 2015-1459 du 10/11/2015
	Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 4 mois	
	Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées	Article L. 1331-10 du code de la santé publique

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Pour cela, l'usager en informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.
En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

INFORMATIONS GENERALES

IDENTITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY
Rue des 4 Eléments / 54340 POMPEY
SIREN : 245 400 601 / NAF : 84.11Z / Tél. : 03.83.49.44.80 / Site internet : www.bassinpompey.fr

GARANTIES LEGALES

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MEDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

ECO-CONSOMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.
Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Direction du Cycle de l'Eau
Rue des 4 Eléments
54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.